

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL (*arrivé à 20H12*), Madame Mariline BOUCLET.

Absent ayant donné un pouvoir : Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe AUGER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Sport 2000	Buts de foot	60632	1 666, 01 €
Bureau Véritas	Analyse qualité de l'air école	611	5 978, 40 €
Hexagone	Location robot nettoyage piscine	6135	2 250, 18 €
SDIS	Contribution 2019	6553	101 719, 00 €
Feux de Loire	Feux d'artifice 14 juillet	6232	4 200, 00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			115 813, 59 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – 39, Route de Châteauneuf – ZR 0513 et ZR 0514
- Bâti sur terrain propre – 22, Rue de la Binoche – AR 0556
- Bâti sur terrain propre - 10, Route de Gourdet - ZP 0003 ZP 0202 ZP 0205 ZP 0206 et ZP 0207
- Non bâti - 64, Route de Châteauneuf - ZR 0033p
- Bâti sur terrain propre - 50, Route de Châteauneuf - ZR 0029p
- Bâti sur terrain propre – 15, Rue André Chenal – ZR 0013

2019-007 – Finances et budgets locaux - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
 Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2018 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etat initial	646 100 €	200 000	258 100 €	188 000 €		
Etat modifié 2017- 097	534 943,83 €		10 000 €	268 422,11	256 521,71	
Réalisé 31/12/ 2017			3 336 €			
Etat modifié 2018- 004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72	
Réalisé 31/12/ 2018				17 077,62 €		
Etat modifié 2019- 007	743 000 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586,38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*deux abstentions : celle de Monsieur Jean-François VASSAL et celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2018 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2019 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2019-008 – Finances et budgets locaux - Vote des taux d'imposition pour 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*trois abstentions : celle de Monsieur Philippe AUGER, celle de Monsieur Jean-François VASSAL, celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation = 14,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2019-009 – Finances et budgets locaux - Subventions aux associations 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*deux abstentions : celle de Monsieur Jean-François VASSAL et celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **FIXE** comme suit les subventions attribuées aux associations :

ASSOCIATION	Subvention 2019						Elus ne prenant pas part au vote
	Fonctionnement	Evenementielle	unanimité	pour	contre	abstention	
AJFR		1 400 €		14		2	Madame Anne BESNIER et Madame Sylvie CHEVILLON
ANCIENS COMBATTANTS	80 €			16		2	
APEM	700 €			16		2	
ASEP	1 000 €			15		2	Monsieur Philippe BAUMY
ATOUT VOIX	1 200 €			14		2	Monsieur Frédéric MURA et Madame Anne BOUQUIER
CHEVEUX D'OR	280 €	600 €		14		2	Madame Magali BLANLUET et Madame Sylvie CHEVILLON
CLUB DES AINES	470 €			16		2	
CATM	200 €			16		2	
CA DANSE A FAY	168 €			16		2	
ESLF	4 500 €	2 000 €		16		2	
EXPRESSION DES LOGES	320 €			13		2	Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BOUQUIER et Madame Annick GOUDEAU
UCA		500 €		16		2	
FAY OXYGENE	400 €	500 €		14		2	Madame Anne BESNIER et Madame Annick GOUDEAU
GYM VOLONTAIRE	370 €			15		2	Madame Annick GOUDEAU
LA BALLE A GRAIN	650 €			16		2	
LA DO FA	360 €			14		2	Monsieur Maurice TOULLALAN et Madame Annick GOUDEAU
MODERN JAZZ		150 €		16		2	
MENTAL ART MAGIE	440 €	3 500 €		16		2	
PERCHE FAYCIENNE	600 €			16		2	
PETANQUE	455 €			16		2	

CR 2019-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

PRIM SPORT	2 000 €			15		2	Monsieur Philippe BAUMY
AMICALE DES POMPIERS	400 €			14		2	Madame Isabelle VAN DER LINDEN et Madame Mariline BOUCLET
THEATRE DES LOGES	650 €			16		2	
TAROT	220 €			16		2	
TOUT COURT	168 €			16		2	
US FAY BASKET	1 700 €			16		2	
US FAY TENNIS	1 340 €			16		2	
TOTAL ASSOCIATIONS	19 471 €	7 250 €					
Coopérative scolaire élémentaire	3 944 €			16		2	
Coopérative scolaire maternelle	1 859 €			16		2	
TOTAL GENERAL	25 274 €	7 250 €					

2019-010 – Finances et budgets locaux - Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2018-029 du conseil municipal du 22 février 2018 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000 € de saisie sur remboursement d'assurance ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire de 10 000 € la provision pour risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réduire la provision de 10 000 € pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectue sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2017 : 15 000,00 €

2018 : 15 000,00 €

2019 : 10 000,00 €

2020 : 5 403,56 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6875.

2019-011 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Principal 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 967 281,60 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 488 400 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 00,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 223 428 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 14 926,47 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 386 €
- Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 10 000 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 12 397 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 213 803,24 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 303 935,69 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 406 795€
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 475 190 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 211 703 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 62 670 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 28 200 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 50 000 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 83 970 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 710 831,20 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 651 209,31 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 70 700 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 50 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 13 255 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 241 418 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 668 832,58 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 151 976 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 213 803,24 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 0,00 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 303 935,69 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS) :

-**VOTE** le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre à la somme de 3 235 558 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 579 965,51 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-012 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Assainissement 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 25 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 14 430,08 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 800 €

CR 2019-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 8 220,23 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 118 736,90 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 125 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 42 187,21 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 224 527,19 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 53 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 42 187,21 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 193 257,27 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 193 257,27 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 8 220,23 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 118 736,90 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 193 257,27 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS) :

-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2019 qui s'équilibre à la somme de 167 187,21 € en section de fonctionnement et à la somme de 513 471,67 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-013 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif du service des eaux 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2019.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 37 743,64 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 29 659,89 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 62 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 237 307,36 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 37 480 €
- Chapitre 16 – Subventions d'Investissement : 175 571 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 329 984,76 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 29 659,89 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS) :

CR 2019-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-**VOTE** le budget primitif du service des eaux 2019 qui s'équilibre à la somme de 67 403,53 € en section de fonctionnement et à la somme de 242 710,89 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-014 – Finances et budgets locaux - Tarifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe BAUMY présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 13 ans	0 €
Tarif réduit 1 spectacle (13-17 ans + étudiants + sans emploi)	8 €
Tarif plein 1 spectacle	10 €
Soirée inaugurale*	15 €
Tarif réduit Pass 3 spectacles (13-17 ans + étudiants + sans emploi) A choisir parmi les spectacles du 23 au 26 mai	21 €
Tarif plein Pass 3 spectacles A choisir parmi les spectacles du 23 au 26 mai	27 €
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 6 spectacles) ou	60 €
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 7 spectacles)	70 €

* : incluant l'apéritif (le 22 Mai 2019)

2019-015 – Domaine et patrimoine - Location du local commercial 10, Rue Notre Dame

Vu l'article L.2122-22 le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-051 du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à l'achat du local commercial du 10, Rue Notre Dame,

Vu le départ de l'ancien boulanger,

Vu la demande faite par Monsieur DAVID Guillaume et Madame LECESTRE Marine pour reprendre le commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 112 et AR 111 pour une contenance de 547 m² sis 10, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, à Monsieur DAVID et à Madame LECESTRE, moyennant un loyer de 400 € par mois hors charges la première année, puis 500 € par mois hors charges pour la deuxième année, puis à 600 € par mois hors charges la troisième année, à compter du 3 mars 2019. Le loyer sera ensuite indexé chaque année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, à la date de signature du bail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2019-016 – Autres domaines de compétence - Organisation de la saison estivale piscine 2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CR 2019-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;
Vu les propositions de tarifs faites par la commission finances, développement économique, santé et logement,

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture :

Mercredi 03 juillet 2019 de 10h à 20h ;

Vendredi 05 juillet 2019 de 10h à 20h.

Du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 :

Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h ;

Les lundis et jeudis de 13h à 20h.

Tarifification :

Fayciens (sur justificatif de domicile) :

- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 2,50€
- À partir de 16 ans : 3,50€
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€
- Carnet 12 tickets enfants : 25,00€
- Carnet 12 tickets adultes : 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Extérieurs :

- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 3 €
- À partir de 16 ans : 4 €
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2 €
- Carnet 12 tickets enfants : 30 €
- Carnet 12 tickets adultes : 40 €

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2019 :

- trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

CR 2019-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*quatre abstentions : celle de Madame Isabelle VAN DER LINDEN, celle de Monsieur Philippe AUGER, celle de Monsieur Jean-François VASSAL, celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2019-017 – Achat public - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA travaux du 21 février 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

LOT 1 – ECHAFAUDAGES : entreprise LAGARDE pour un montant de 119 964,21 € HT soit 143 957,05 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toute les démarches administratives nécessaires.

2019-018 – Domaines de compétences - Modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée 2019

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,

Vu la délibération n°2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,

Vu la possibilité de modifier l'organisation de la semaine scolaire, le comité de pilotage des rythmes scolaires a mené une concertation avec toutes les parties prenantes. A l'issue de cette concertation, un sondage a été proposé aux familles sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020,

Les résultats du sondage donnent 57,14 % des familles sont en faveur des 4 jours ½ et 42,86 % sont en faveur des 4 jours.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les horaires du temps scolaire suivants :

Elémentaire

Temps scolaires

TAP

Pause méridienne

Lundi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Mardi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Mercredi	9h00- 12h00	
Jeudi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Vendredi	9h00- 12h00	13h30- 16h30

Maternelle

Temps scolaires

TAP/APC

Pause méridienne

Lundi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Mardi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Mercredi	9h00- 12h00	
Jeudi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
Vendredi	9h00- 12h00	13h30- 16h30

Total heures scolaires hebdomadaires : 24

Total heures TAP hebdomadaires : 3

2019-019 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui dispose que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'ensemble des indemnités attribuées doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints,

À compter du 1^{er} janvier 2019, les montants des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés sur la base de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique. La délibération fixant les indemnités étant basée sur cet indice 1022, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus locaux en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique sans indiquer la valeur de référence pour ne pas avoir à la modifier à chaque changement d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet au 1^{er} janvier 2019, de fixer les indemnités des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Transmets au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 1^{er} janvier 2019.

Nom Prénom	Fonction	IB terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	42	1 633,54 €
PERRIN Paul	1er adjoint	1027	16	622,30 €
TOULLALAN Maurice	2ème adjoint	1027	14	544,51 €
BLANLUET Magali	3ème adjoint	1027	14	544,51 €
PELLETIER Fabrice	4ème adjoint	1027	14	544,51 €
LE GOFF Nathalie	Conseillère déléguée	1027	8	311,15 €

2019-020 – Achat public - Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de réduction des charges générales de fonctionnement et la rationalisation des achats,

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de travaux, de services et de fournitures à passer par les communes, et de permettre des économies d'échelle en massifiant les besoins, le conseil communautaire du 26 avril 2018 a mis en place une convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie avec 4 lots :

- Lot n°1 : Travaux courants de voirie**
- Lot n°2 : Entretien des dépendances**
- Lot n°3 : Travaux de signalisation routière**
- Lot n°4 : Fournitures de matériaux**

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement (voir conventions jointes).

La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite participer au lot n°1 : travaux courants de voirie et au lot n°3 : Travaux de signalisation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges et les Communes membres dans le cadre des marchés susvisés ;
- **ACCEPTE** les termes des conventions ci-jointes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer celles-ci.

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 30 janvier 2019 à 09H49 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 21 mars 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22H00.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

